

Liste des délibérations du comité syndical  
d'Artois Mobilités du jeudi 2 mars 2023

*Le jeudi 2 mars 2022 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.*

*La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de M. Alain DUBREUCQ, 3<sup>e</sup> vice-président*

Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :

*M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Jean-Marie MACKE ;*

CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) ; *Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Philippe KEMEL*

CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : *M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;*

*M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Daniel KRUSZKA*

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : ; *M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. David THELLIER*

CAHC : *M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH ; Mme Valérie CUVILLIER*

CALL ; *M. Jean-Marc TELLIER ; M. Alain SZABO*

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : *M. Michel DASSONVAL ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ*

CAHC : *Néant*

CALL : *Mme Samia SADOUNE ; Mme Nadine DUCLOY*

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : *Maurice LECOMTE ; M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Anne-Sophie DUBY*

CAHC : *Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;*

*M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ; M. Marcello DELLA FRANCA*

CALL : *M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ; ;*

*M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ;*

Pouvoirs : *Néant*

Suppléances : *M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Michel DASSONVAL ; M. Ludovic IDZIAK a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI ; M. Daniel LEFEBVRE a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jean-Marc TELLIER a été suppléé par Mme Samia SADOUNE ; M. Alain SZABO a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY ;*

Secrétaire de séance : *Jean-Pierre SANSEN*

Administration : *Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Nicolas VERHILLE ; Benoît DESCAMPS ; Élise POUILLET ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET*

\* \*  
\*

**Le comité syndical :**

- **A pris connaissance**, sans formuler d'observation, du relevé des décisions du président (2022/93 à 2023/09) prises sur délégation du comité syndical.
- **A approuvé** le procès-verbal du comité syndical du 9 décembre 2022.

1°) **A PRIS ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat. Ce rapport est présenté en annexe à la présente délibération.

**2023/01/CS**  
Adopté à l'unanimité (15 voix)

2°) **A ÉLU**, à la majorité absolue, l'unique candidat, M. Jean-Marie MACKÉ, en qualité de membre du bureau syndical d'Artois Mobilités.

**2023/02/CS**  
Adopté à l'unanimité (14 voix)

3°) **A PROCÈDÉ** après décision à l'unanimité, à l'élection, par vote à scrutin public, d'un membre titulaire de la commission consultative des services publics locaux.

**Et A ACTUALISÉ** la liste des membres du comité syndical pour faire partie de la commission consultative des services publics locaux d'Artois Mobilités comme suit :

<i>M. Dominique RÉAL (CALL)</i>	<i>M. Pierre CHÉRET (CALL)</i>
<i>M. Charly MEHAIGNERY (CAHC)</i>	<i>Mme Valérie CUVILLIER (CAHC)</i>
<i>M. Daniel MACIEZJASZ (CAHC)</i>	<i>Mme Valérie BIEGALSKI (CAHC)</i>
<i>M. Jean-Pierre SANSEN (CABBALR)</i>	<i>M. Julien DAGBERT (CABBALR)</i>
<i>M. Jean-Marie MACKÉ (CABBALR)</i>	<i>M. Ludovic IDZIAK (CABBALR)</i>

**2023/03/CS**  
Adopté à l'unanimité (14 voix)

4°) **A PROCÈDÉ** après décision à l'unanimité, à l'élection, par vote à scrutin public, d'un membre titulaire du comité des partenaires.

**Et a ACTUALISÉ** la liste des membres du comité syndical pour faire partie du Comité des Partenaires d'Artois Mobilités comme suit :

<i>M. Dominique RÉAL (CALL)</i>	<i>M. Pierre CHÉRET (CALL)</i>
---------------------------------	--------------------------------

<i>M. Charly MEHAIGNERY (CAHC)</i>	<i>Mme Valérie CUVILLIER (CAHC)</i>
<i>M. Daniel MACIEZJASZ (CAHC)</i>	<i>Mme Valérie BIEGALSKI (CAHC)</i>
<i>M. Jean-Pierre SANSEN (CABBALR)</i>	<i>M. Julien DAGBERT (CABBALR)</i>
<i>M. Jean-Marie MACKÉ (CABBALR)</i>	<i>M. Ludovic IDZIAK (CABBALR)</i>

**2023/04/CS**

Adopté à l'unanimité (14 voix)

**5°) A ÉMIS** un avis favorable à la révision des statuts de Hauts-de-France Mobilités, selon la rédaction approuvée par la délibération n°2023-02 du 30 janvier 2023 du comité syndical de Hauts-de-France Mobilités.

**2023/05/CS**

Adopté à l'unanimité (14 voix)

**6°) A PROCÈDÉ** à la désignation d'un représentant d'Artois Mobilités au sein de l'AULA, au scrutin public.

**Sont candidats : M. Charly MEHAIGNERY**

**Ont obtenu : 14 voix**

**Est élu : M. Charly MEHAIGNERY**

**Et a PRÉCISÉ** qu'Artois Mobilités est représenté au sein du comité de pilotage de suivi du projet de création d'une plateforme numérique et collaborative de la donnée publique territoriale de l'AULA par M. Charly MEHAIGNERY.

**2023/06/CS**

Adopté à l'unanimité (14 voix)

**7°) A DÉCIDÉ** de renouveler l'adhésion de Artois Mobilités à l'Amicale du personnel de la CAHC, qui implique une participation financière de 11 700 euros pour le personnel adhérent de Artois Mobilités au titre de l'année 2023.

**RAPPELLE** que la dépense engagée sera imputée au budget 2023 de Artois Mobilités.

**Et RAPPELLE** que les cadeaux de Noël feront l'objet d'une subvention complémentaire au cours de l'année 2023, la liste des agents bénéficiaires étant actualisée au début du 2<sup>nd</sup> semestre de l'année.

**2023/07/CS**

Adopté à l'unanimité (14 voix)

**8°) INDIQUE** que les 15 premiers jours épargnés sur le CET ne seront utilisés que sous forme de congés. Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs choix dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- La prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- L'indemnisation ;
- Le maintien sur le Compte Epargne Temps ;

- L'utilisation sous forme de congés.

**A INDIQUÉ** qu'en cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon les taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

A titre indicatif, les valeurs actuelles, fonctions de la catégorie de l'agent sont les suivantes :

- Pour un agent de catégorie A : 135 euros par jour épargné
- Pour un agent de catégorie B : 90 euros par jour épargné
- Pour un agent de catégorie C : 75 euros par jour épargné

L'agent doit faire part de son choix, par écrit, au plus tard au 31 janvier de l'année N+1.

**A PRÉCISÉ** qu'à défaut de droit d'option exercé au 1<sup>er</sup> février N+1, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein de la RAFP pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL et seront automatiquement indemnisés pour les agents relevant du régime général IRCANTEC.

**A RAPPELLÉ** que l'agent qui souhaite utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels de la collectivité

**Et A INDIQUÉ** que la dépense engagée sera imputée au budget d'Artois Mobilités.

**2023/08/CS**

Adopté à l'unanimité (14 voix)

**9°) A APPROUVÉ** le règlement intérieur relatif à l'organisation et aux conditions de travail ci-annexé.

**A RAPPELLÉ** que ce règlement s'applique à tous les agents de la collectivité ainsi qu'aux personnes extérieures intervenant dans la structure.

**Et A PRÉCISÉ** que ce règlement est accessible à l'ensemble des agents.

**2023/09/CS**

Adopté à l'unanimité (14 voix)

**10°) A DÉCIDÉ** l'adhésion d'Artois Mobilités au comité national d'action sociale (CNAS), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en faveur de ses agents retraités en complément de l'adhésion en faveur de ses agents actifs, **A PRÉCISÉ** que l'adhésion au CNAS est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

**A AUTORISÉ** monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS pour les agents actifs et retraités ainsi que tout document y afférent.

**Et A PRÉCISÉ** que la cotisation versée au CNAS se fait selon le calcul suivant : nombre d'agents actifs x le montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif fixé par le CNAS + nombre d'agents retraités x le montant forfaitaire par retraité bénéficiaire fixé par le CNAS.

**2023/10/CS**

Adopté à l'unanimité (14 voix)

**A DÉCIDÉ** d'approuver le projet de schéma cyclable en tant qu'il constitue une annexe au Plan de Déplacements Urbains adopté le 20 décembre 2018 et actuellement en vigueur.

**A PRÉCISÉ** que les documents dans leurs versions définitives seront transmis aux gestionnaires de voirie du ressort territorial, ainsi qu'aux partenaires d'Artois Mobilités.

**Et A AUTORISÉ** Monsieur le Président à engager toutes les actions et démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**2023/11/CS**  
Adopté à l'unanimité (14 voix)

\* \*  
\*

*Toutes les pièces annexées aux délibérations, objet du présent compte rendu, sont disponibles  
au pôle juridique d'Artois Mobilités*